

PARCOURS DU DEMANDEUR DE CHIEN GUIDE

Seul 1 % des personnes déficientes visuelles de France se déplacent aujourd'hui avec un chien guide.

Celui-ci est remis gratuitement à toute personne malvoyante ou non voyante capable de se déplacer de manière autonome sur des trajets, et désirant être accompagné d'un chien au quotidien.

L'École de Chien Guide va accompagner la personne dans sa demande. Si celle-ci est validée, elle va rechercher le chien guide le plus adapté à son rythme de vie, son déplacement, son tempérament.

Afin de cerner au mieux les compétences et les besoins de la personne en demande de chien guide, l'école a mis en place plusieurs étapes en amont du chien guide.

I. LE DOSSIER

Première étape de la demande, il s'agit du dossier de demande initial. La personne demandeuse va fournir à l'école :

- Un questionnaire général sur sa personne (vue, audition, domicile, emploi, activités...)
- Une photocopie de la carte d'invalidité
- Un certificat ophtalmologique permettant à l'équipe technique de mieux évaluer le potentiel visuel de la personne malvoyante
- Un audiogramme permettant à l'équipe technique de vérifier les capacités auditives, essentielles pour assurer sa sécurité dans ses déplacements.
- Un bilan de santé, confidentiel et reçu directement par le médecin référent de l'École.
- Les informations sur l'emploi de la personne, nécessaires afin de demander une prise en charge des stages de formations du demandeur par l'employeur.

II. LA VISITE A DOMICILE

Une fois reçu le dossier de demande, un Instructeur de locomotion effectue une visite au domicile du demandeur.

Plusieurs objectifs :

- Premier contact physique entre l'Ecole et la personne déficiente visuelle, ce rendez-vous est le début de la relation de confiance indispensable au travail de qualité qui se fera ensuite. C'est l'occasion pour l'Instructeur de Locomotion de présenter le fonctionnement de l'Ecole de chiens guides, les différentes étapes de la demande, et de faire le point avec la personne sur ses attentes par rapport au chien guide.
- L'instructeur de locomotion vérifie que le domicile présente les conditions de sécurité nécessaires à l'accueil d'un chien (clôture du jardin par exemple). Le demandeur doit également connaître un lieu de détente sécurisé pour le chien guide, et doit pouvoir s'y rendre régulièrement pour offrir à son chien des moments réguliers de liberté et de récréation.
- L'instructeur de locomotion effectue une sortie avec la personne demandeuse sur ses trajets quotidiens, pour deux raisons.
Il est important de connaître l'environnement de la personne pour trouver le chien guide le plus approprié (certains chiens sont plus performants en ville, d'autres en campagne, etc.).
Il est important aussi d'évaluer les compétences de la personne dans ses déplacements chez elle, afin d'orienter le travail qui sera ou non nécessaire avant de lui remettre un chien.
- Il est possible lors de cette visite de se rendre sur le lieu de travail de la personne pour vérifier les possibilités d'accueil du chien et pour répondre aux questions des collègues et employeurs.

III. LE PRE-STAGE

Troisième étape du protocole de demande, le pré-stage se déroule au sein de l'Ecole des chiens guides. Il permet au demandeur de rencontrer l'ensemble des équipes techniques et administratives.

Durant deux jours, le demandeur rencontre :

- Les éducateurs, qui établissent avec lui le « profil idéal » du chien guide pour lui.

- L'instructeur de locomotion qui relève les besoins et les compétences de la personne dans ses déplacements.
- Le psychologue, qui aide l'équipe à mieux comprendre la personne demandeuse, grâce à un entretien confidentiel.
- Le vis président, qui partage son expérience de maître de chien guide au cours d'une soirée conviviale.
- L'hôtesse d'accueil, qui prend soin des demandeurs présents.
- La directrice technique qui effectue avec chaque personne son bilan de fin de stage. Elle annonce au demandeur les conclusions de l'équipe au sujet de sa demande de chien guide.

IV. BILAN DE LA DEMANDE

Chaque demande de chien guide ne débouche pas forcément sur les mêmes conclusions. Voici les différentes situations possibles :

- le demandeur n'est pas en mesure de recevoir un chien guide
→ Nous pouvons l'orienter vers un autre projet adapté à sa personnalité et à ses besoins.
- le demandeur n'est pas autonome et en sécurité sur ses trajets.
→ Nous lui demandons de suivre une rééducation en locomotion, soit avec l'instructeur de locomotion de l'école soit au sein d'un centre de rééducation (variable selon les compétences déjà acquises par le demandeur).
Nous réévaluerons sa demande à la suite de ce travail préalable.
- Le demandeur est autonome et en sécurité sur ses trajets. Il ne connaît pas les chiens et a besoin d'une formation complémentaire avant de pouvoir recevoir un chien guide.
→ Nous lui demandons de suivre un stage préparatoire à l'arrivée du chien au sein de l'école.
- Le demandeur est autonome et en sécurité sur ses trajets. Il a une bonne connaissance du chien.
→ Sa demande est validée, il est placé en liste d'attente

V. REMISE DU CHIEN GUIDE

Formation de 2 semaines pour le nouveau maître de chien guide, à l'issue de laquelle il sera capable de comprendre son chien, de réagir de manière adaptée au comportement de son nouveau compagnon. Il pourra alors se déplacer de manière confortable et sécurisée sur ses trajets réguliers.

- La première semaine a lieu à l'école de chien guide
Le maître de chien guide en formation apprend ou réapprend (quand il a déjà eu un chien guide) le déplacement avec le chien au harnais
Un contrat est signé entre le nouveau maître et l'école qui reste propriétaire du chien.
L'éducateur organise si possible une rencontre avec la famille d'accueil du chien.
- La seconde semaine a lieu au domicile du maître
Les connaissances acquises la semaine précédente sont mises en place sur les trajets réguliers de la personne en formation.

VI. LE SUIVI DU CHIEN GUIDE

- L'équipe maître - chien guide est certifiée 6 mois après la remise, à condition que le duo fonctionne bien.
- Puis un suivi tous les deux ans permet d'accompagner le maître toute la carrière de son chien. Nous pouvons vérifier que le travail du chien guide permet toujours un déplacement confortable et en sécurité, et que le chien est toujours en capacité physique et émotionnel de remplir sa mission.
- A la demande, l'éducateur ou l'instructeur de locomotion peuvent intervenir pour aider l'équipe (pour la découverte d'un nouveau trajet par exemple).

VII. LA RETRAITE DU CHIEN GUIDE

- Elle est abordée avec le maître lors des suivis
- Elle est préparée de manière approfondie aux 8 ans du chien, lors d'un séminaire de 2 jours qui se déroule à l'École.

- Elle est effective entre les 10 ans et 12 ans du chien guide, voir avant si nécessaire (chien fatigué, malade, etc.).
- Le chien est adopté par son maître ou une famille de retraite, la décision appartenant à l'école afin de garantir au chien une retraite la plus sereine et bienveillante possible.